

À L'ATTENTION DES ASSOCIATIONS MEMBRES DE LA FIFA

Circulaire n°1918

Zurich, le 13 janvier 2025

Amendements au Règlement de la Chambre de compensation de la FIFA et au Règlement du Statut et du Transfert des Joueurs de la FIFA

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous informer de plusieurs amendements apportés au Règlement de la Chambre de compensation de la FIFA ainsi qu'au Règlement du Statut et du Transfert des Joueurs, approuvés par le Conseil de la FIFA à l'occasion de sa séance du 10 décembre 2024.

Contexte

Approuvé par le Conseil de la FIFA le 22 octobre 2022, le Règlement de la Chambre de compensation de la FIFA est entré en vigueur le 16 novembre 2022. Ce règlement a été créé dans le but de protéger l'intégrité du système des transferts dans le football et de lutter contre les comportements frauduleux, mais aussi de réguler certains paiements liés aux transferts de footballeurs entre clubs. Cette initiative se concentre notamment sur la distribution automatique de la rétribution de la formation une fois que le passeport électronique de joueur (EPP) a permis de déterminer les montants dus aux clubs formateurs.

Depuis le 16 novembre 2022, date de l'entrée en fonction de la Chambre de compensation de la FIFA (établissement financier réglementé et indépendant basé en France), plus de 37 000 passeports électroniques de joueurs ont été générés et plus de USD 350 millions lui ont été envoyés afin qu'elle puisse procéder aux évaluations de conformité des clubs impliqués et traiter les paiements correspondants.

Faisant suite aux deux premières années de fonctionnement concluantes de ladite chambre, les divers amendements au Règlement de la Chambre de compensation de la FIFA visent à poursuivre le développement du système des EPP, améliorer la distribution de la rétribution de la formation aux clubs formateurs et veiller à la cohérence du cadre réglementaire de la FIFA.

Amendements au Règlement de la Chambre de compensation de la FIFA

- Afin de laisser aux clubs et associations membres suffisamment de temps pour transmettre la documentation et les informations requises dans le cadre de la procédure d'examen du passeport électronique de joueur, la durée de la phase d'examen a été portée à 15 jours, contre dix auparavant (article 9, alinéa 2).
- Des changements ont également été apportés à l'article 13, alinéa 1b, ainsi qu'aux alinéas 5 et 7 a et b de l'article 17, afin d'en clarifier le champ d'application et harmoniser le cadre réglementaire de la FIFA.

Amendements au Règlement du Statut et du Transfert des Joueurs de la FIFA

Des amendements techniques mineurs ont été apportés à l'article 3, alinéas 1 et 2 de l'annexe 4 du Règlement du Statut et du Transfert des Joueurs de la FIFA afin que ces dispositions ne s'appliquent qu'aux cas non couverts par le Règlement de la Chambre de compensation de la FIFA et pour garantir leur conformité avec le Règlement du Statut et du Transfert des Joueurs.

Entrée en vigueur des amendements

L'ensemble des modifications susmentionnées sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2025, conformément à l'article 26 du Règlement de la Chambre de compensation de la FIFA et à l'article 29 du Règlement du Statut et du Transfert des Joueurs de la FIFA. Les versions révisées des deux règlements sont disponibles sur [ici](#).

Nous vous remercions de prendre acte de ces informations et de les transmettre à vos clubs affiliés. En cas de question, n'hésitez pas à contacter Jan Kleiner, directeur de la sous-division Règlementation du football, par courriel à l'adresse regulatory@fifa.org.

Nous vous prions de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

FÉDÉRATION INTERNATIONALE
DE FOOTBALL ASSOCIATION



Mattias Grafström
Secrétaire Général

Copie à : - Conseil de la FIFA
 - Confédérations
 - ECA
 - FIFPRO
 - World Leagues Association